



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/55
12 novembre 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-onzième réunion
Montréal, 5-9 décembre 2022
Point 9(c) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITION DE PROJET : TURKMÉNISTAN

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)

ONUDI

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/1

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET - PROJETS PLURIANNUELS

Turkménistan

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE CONTRÔLE
Plan d'élimination des HCFC (Phase II)	ONUDI (agence principale)	86 ^e	67,5 % d'élimination d'ici 2025

(II) DERNIÈRES DONNÉES VISÉES À L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2021	4,36 (tonnes PAO)
---	--------------	-------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)								Année : 2021	
Produits chimiques	Aérosols	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					4,36				4,36

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009-2010 :	6,80	Point de départ des réductions globales durables :	6,80
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	4,59	Restante :	2,21

(V) PLAN D'ACTIVITÉS ENTÉRINÉ		2022	2023	2024	Total
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,74	0,00	0,00	0,74
	Financement (\$ US)	110 745	0	0	110 745

(VI) DONNÉES DU PROJET			2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal (tonnes PAO)			4,42	4,42	4,42	4,42	4,42	2,21	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			4,42	4,42	4,42	4,42	4,42	2,21	s.o.
Financement convenu en principe (\$ US)	ONUDI	Coûts de projet	165 000	0	103 500	0	0	40 000	308 500
		Coûts d'appui	11 550	0	7 245	0	0	2 800	21 595
Financement approuvé par ExCom (\$ US)		Coûts de projet	165 000						165 000
		Coûts d'appui	11 550						11 550
Total des fonds recommandés aux fins d'approbation lors de la présente réunion (\$ US)		Coûts de projet			103 500				103 500
		Coûts d'appui			7 245				7 245

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
---------------------------------	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Turkménistan, l'ONUDI, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant s'élevant à 103 500 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence à hauteur de 7 245 \$ US.² La proposition comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC pour la période 2020-2021 et le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2023-2025.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement du Turkménistan a déclaré une consommation de 4,36 tonnes PAO de HCFC en 2021, ce qui est 36 % inférieur à la valeur de référence des HCFC établie aux fins de conformité. Le Tableau 1 indique la consommation de HCFC pour 2017-2021.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Turkménistan (données de l'article 7 pour 2017-2021)

HCFC-22	2017	2018	2019	2020	2021	Référence
Tonnes métriques (tm)	46,81	104,86	79,34	68,54	79,36	124,14
Tonnes PAO	2,57	5,77	4,36	3,77	4,36	6,80

3. Depuis 2017, la consommation de HCFC-22, qui est utilisé exclusivement dans l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation, a été inférieure au niveau de contrôle établi par le Protocole de Montréal en raison de la mise en œuvre des activités relatives au PGEH, notamment de la mise en vigueur d'un système d'octroi de permis et de quotas ; la formation de techniciens en entretien ; une campagne de sensibilisation ; l'interdiction frappant les importations d'équipement à base de HCFC à partir du 1^{er} janvier 2016 ; et l'augmentation des importations d'appareils de réfrigération et de climatisation utilisant des frigorigènes de remplacement. La consommation plus élevée de HCFC en 2018 était due à une modification de la situation économique dans le pays qui avait entraîné une consommation inférieure les années précédentes, tandis que l'augmentation de consommation en 2021 par rapport à 2020 était due à la reprise des importations à la réouverture des frontières après la pandémie de COVID-19.

Rapport de mise en œuvre du programme de pays (PP)

4. Le gouvernement du Turkménistan a déclaré une consommation du secteur des HCFC dans le rapport de mise en œuvre du programme de pays pour 2021 qui correspond aux données communiquées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport de vérification

5. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement du Turkménistan avait mis en place un système d'octroi de licences et de quotas pour les importations de HCFC et que la consommation pour 2020 et 2021 était inférieure aux objectifs fixés dans l'Accord entre le gouvernement du Turkménistan et le Comité exécutif. De plus, la consommation de HCFC en 2020 et 2021 rapportée par le gouvernement au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal (comme présenté dans le tableau 1 ci-dessus) et dans le cadre du rapport de mise en œuvre du programme du pays (PP) était correcte. Le rapport de vérification a aussi noté qu'un mécanisme d'octroi de quotas clair et transparent avait rendu totalement fonctionnel le système d'octroi de quotas d'importations de HCFC au Turkménistan.

² Selon la lettre du 1 novembre 2022 adressée à l'ONUDI par l'Unité nationale d'ozone et le ministère de l'Agriculture et de la Protection de l'Environnement du Turkménistan.

6. Le rapport de vérification a recommandé, entre autres, de renforcer la capacité des douanes pour empêcher le potentiel commerce illégal, et de sensibiliser à l'Amendement de Kigali les agents des douanes ; d'accélérer la recherche d'opportunités et de ressources pour relever les défis liés à la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali ; d'évaluer l'efficacité des centres de récupération des frigorigènes en cours de création dans le cadre de la phase II du PGEH ; et de développer des mesures législatives dès que possible pour interdire les émissions de SAO et de HFC et de demander soit leur récupération obligatoire pour une réutilisation ultérieure soit leur stockage pour destruction. L'ONUDI a confirmé que les recommandations seraient prises en compte dans le cadre de la phase II du PGEH.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du PGEH

Cadre juridique

7. Le gouvernement du Turkménistan a ratifié l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal le 31 août 2020.

8. Vingt-cinq agents des douanes, dont trois femmes, ont été formés à la prévention du commerce illégal des SAO et à l'utilisation des identificateurs de frigorigènes.³ À la suite d'une analyse détaillée des codes SAO par des départements internes aux douanes, le système harmonisé 2022 a été adopté comprenant un code national à 3 chiffres supplémentaire.

Secteur de l'entretien des appareils de réfrigération

9. Les principales activités mises en œuvre incluent :

- (a) La soumission et la signature d'un contrat pour la fourniture et la livraison de huit simulateurs de formation pour le centre d'excellence pour la formation et la certification aux technologies de remplacement à faible ou nul potentiel de réchauffement global (PRG), et l'ébauche d'un accord de coopération entre le ministère de l'Agriculture et de la Protection de l'environnement (MAEP) et le centre de formation en réfrigération et climatisation ;
- (b) Une analyse de la législation internationale et nationale sur les systèmes de certification en réfrigération et climatisation par un consultant juridique ; la préparation d'un projet de loi final sur la certification obligatoire des techniciens frigoristes, à la suite de trois consultations en personne et en ligne avec les parties prenantes ; et l'adoption d'une norme européenne sur les exigences de sécurité et environnementales pour les systèmes réfrigération et les pompes à chaleur ;
- (c) Des mises à jour des programmes, des supports de formation et des présentations pour les cursus sur les frigorigènes inflammables et sur les bonnes pratiques de réfrigération pour minimiser les émissions ; six sessions de formation sont planifiées pour janvier 2023 ; et
- (d) Un atelier de formation sur les bonnes pratiques de réfrigération pour 18 techniciens frigoristes, dont deux femmes ; un séminaire/formation de sensibilisation pour 22 techniciens frigoristes, dont quatre femmes, sur les technologies respectueuses du climat et à faible consommation énergétique dans le cadre des activités de la Journée mondiale de la réfrigération, et une formation pour 20 agents des forces de l'ordre du

³ L'institutionnalisation du Protocole de Montréal dans le programme de formation standard des douanes a été achevée durant la phase I du PGEH, et aucun financement n'est inclus dans la phase II pour la formation de nouveaux agents des douanes. Cependant le Secrétariat a demandé au pays de continuer à communiquer le nombre de personnes formées durant la période 2021-2025.

MAEP sur la mise en œuvre du Protocole de Montréal et sur les sujets relatifs à la couche d'ozone.

Mise en œuvre et suivi du projet

10. L'UNO, encadrée par le MAEP, est responsable du suivi et de la mise en œuvre de toutes les activités du PGEH, des comptes-rendus d'avancement et doit travailler avec les parties prenantes pour éliminer les HCFC. Les dépenses pour ce volet de la première tranche de la phase II s'élèvent à 5 000 \$ US, qui représentent la totalité du montant approuvé, et incluent le personnel et les consultants (2 000 \$ US), les frais de déplacement (1 000 \$ US) ainsi que des dépenses diverses (1 000 \$ US).

Niveau de décaissement des fonds

11. En date de septembre 2022, sur les 165 000 \$ US approuvés jusque-là, 135 000 \$ US (82 pour cent) avaient été décaissés. Le solde de 30 000 \$ US sera décaissé d'ici mai 2023.

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du PGEH

12. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre janvier 2023 et décembre 2025 :

- (a) La formation d'au moins 40 inspecteurs de l'environnement du Service de contrôle de l'hydrométéorologie et de l'écologie de l'état concernant le Protocole de Montréal, les technologies de substitution sans SAO, le système d'octroi de licences et de quotas pour les SAO et l'identification des SAO ; ainsi que le développement d'un programme de formation et de supports de formation (5 000 \$ US et le solde restant de la tranche précédente) ;
- (b) Formation et certification de cinq formateurs, dont des femmes, conformément aux normes internationales sur les HCFC, les HFC et les frigorigènes inflammables (15 000 \$ US) ;
- (c) Organisation de sessions de certification pour 50 techniciens frigoristes, dont des femmes, à l'utilisation en sécurité de frigorigènes naturels, à la récupération et à la destruction des SAO, et au rendement énergétique (15 000 \$ US) ;
- (d) Formation d'au moins 50 parties prenantes clés, dont des organes gouvernementaux et des entreprises privées travaillant dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation, aux frigorigènes de substitution et aux technologies à faible PRG ; la participation de femme sera garantie (5 500 \$ US) ;
- (e) Approvisionnement et distribution de huit simulateurs de formation et formation à leur utilisation (solde restant de la tranche précédente) ;
- (f) Établissement d'un système de régénération des SAO : interdiction de la mise à l'atmosphère délibérée des SAO, mise en place d'un contrôle obligatoire des fuites pour les refroidisseurs et les appareils de réfrigération à usage industriel, et collecte, régénération et élimination obligatoires des SAO ; affectation et préparation du site de régénération, fourniture d'un ensemble d'équipement destiné à recueillir et recycler les SAO et les HFC, y compris un système de régénération, des contenants réutilisables, des filtres, et des accessoires pour trois ans ; et préparation et approbation d'une documentation technique pour l'établissement d'un système de collecte et de régénération des SAO et des HFC ; et formation de recyclage pour le personnel et mise en place d'un système d'enregistrement des SAO et des HFC (58 000 \$ US) ;

- (g) Gestion de projet, coordination, supervision et communication des données par l'UNO, y compris des données relatives aux déplacements (5 000 \$ US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

État d'avancement de la phase I du PGEH

13. Conformément à la décision 81/29, le Secrétariat s'est enquis auprès de l'ONUDI de l'état d'avancement de la soumission du rapport d'achèvement de projet, notant que les activités dans le cadre de la quatrième et dernière tranche de la phase I du PGEH, approuvée lors de la 85e réunion, ont été achevées opérationnellement et que l'achèvement financier est en cours. L'ONUDI a indiqué qu'il avait commencé la procédure de restitution des soldes restants et de clôture financière du projet et qu'il prépare le rapport d'achèvement de projet pour soumission au Secrétariat sous peu. Le Secrétariat prend note des défis de mise en œuvre engendrés par les conditions restrictives dues à la pandémie de COVID-19, apprécie que les activités de la phase I aient été totalement achevées, et recommande donc que le Comité exécutif considère la demande de financement de la seconde tranche de la phase II du PGEH de façon exceptionnelle, étant entendu que le financement ne sera transféré à l'ONUDI qu'après la soumission au Secrétariat du rapport d'achèvement de projet de la phase I.

Rapport de vérification

14. En réponse à une question du Secrétariat concernant l'état de la recommandation d'un rapport de vérification antérieur⁴ de réduire la période de validité des licences d'importation de SAO puis des HFC, l'ONUDI a expliqué que tout changement nécessiterait un amendement à la loi existante, « Sur l'octroi de licences de certains types d'activités » (8 juillet 2008). Un amendement est à l'étude mais des consultations substantielles sont nécessaires avant de pouvoir envoyer une proposition au parlement.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du PGEH

Cadre juridique

15. Le gouvernement du Turkménistan a déjà émis des quotas d'importation de HCFC pour 2022 à 4,41 tonnes PAO, conformément aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal et à l'Accord avec le Comité exécutif.

16. À la suite de la demande du Secrétariat, l'ONUDI a expliqué que la communication obligatoire de données de la part des entreprises sur leur consommation de SAO serait basée sur un ordre approuvé du MAEP, à développer en 2023.

Formation des douanes

17. En réponse à la question du Secrétariat concernant les cinq identificateurs de frigorigènes HCFC/HFC prévus pour cinq postes frontières douaniers, l'ONUDI a expliqué que la livraison des équipements avait été retardée initialement en raison de la pandémie de COVID-19, puis par la suite en raison de la pénurie de microprocesseurs et d'autres pièces pour fabriquer les identificateurs. L'ONUDI prévoit une livraison des identificateurs en 2023, mais la date de livraison exacte est inconnue.

⁴ Le rapport de vérification 2016-2019 a été soumis lors des 85^e and 86^e réunions.

18. Le Secrétariat a noté qu'aucune autre formation des douanes n'est prévue dans le cadre de la phase II du PGEH. L'ONUDI a expliqué que des agents des douanes avaient été formés et avaient acquis les compétences nécessaires au contrôle et à la surveillance des importations et des exportations de SAO et d'équipements utilisant des SAO, ainsi qu'à la détection et à la prévention du commerce illégal ainsi qu'à l'utilisation pratique des identificateurs de frigorigènes. De plus, des dispositions ont été prises avec le département des douanes et avec les entités pertinentes, y compris le MAEP et la société d'État Turkmenchemistry,⁵ pour garantir une formation professionnelle dans les centres de formation des douanes sans soutien financier à partir de la phase II du PGEH. En outre, une mise à jour de la formation des douanes est planifiée dans le cadre de la préparation du projet de plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali sur les HFC.

Secteur de l'entretien des appareils de réfrigération

19. En ce qui concerne le renforcement du centre de formation en réfrigération et climatisation, l'ONUDI a confirmé que les huit simulateurs de formation avaient été produits et étaient en préparation pour leur envoi. Cependant, l'équipement ne pourra être envoyé qu'après l'émission d'une exonération fiscale de la part des douanes du pays, qui devrait avoir lieu en janvier 2023. L'ONUDI a communiqué qu'une ébauche d'accord avait été préparée conjointement par le MAEP/UNO et le centre d'excellence concernant les engagements pris par le centre sur le retour sur investissement et l'assistance technique. Le centre fournira les locaux nécessaires et les supports pour les équipements, entretiendra les cursus de formation et l'équipement et fournira le personnel d'enseignement. De plus, le centre de formation fera des comptes-rendus annuels au MAEP/UNO. Le montant de cofinancement est estimé à 30 000 \$ US.

20. En réponse à une demande du Secrétariat, l'ONUDI a expliqué que l'entrée en vigueur de la législation concernant la certification des techniciens frigoristes est planifiée pour 2024 à la suite du démarrage du centre de formation et du développement du programme de certification des techniciens en 2023. Six cursus de formation, incluant des programmes, des manuels pédagogiques et des présentations, sur la formation théorique et pratique aux frigorigènes inflammables et à la minimisation des émissions, devraient être finalisés en janvier 2023.

21. Le Secrétariat a noté que le budget pour mettre en place le système de régénération des SAO avait été revu à la hausse, passant de 48 000 \$ US, comme soumis à la 86^e réunion,⁶ à 58 000 \$ US. L'ONUDI a expliqué que l'augmentation était due à une augmentation du prix du marché des équipements techniques. En réponse à la question concernant la façon avec laquelle le pays comptait répondre à la recommandation du rapport de vérification sur l'efficacité du centre de récupération des frigorigènes créé dans le cadre de la phase II du PGEH, l'ONUDI a confirmé que l'efficacité du centre serait évaluée, et a expliqué qu'une législation pour interdire la libération de frigorigènes dans l'atmosphère et un certain nombre d'autres mesures pour promouvoir la récupération et la régénération sont à l'étude.

Application de la politique en matière d'égalité des sexes⁷

22. Le gouvernement du Turkménistan met en œuvre le Plan d'action national pour l'égalité des sexes pour la période 2021-2025 et met en place des mesures systématiques pour promouvoir l'égalité des sexes. La législation nationale est en constante amélioration, et des programmes sont développés et mis en œuvre pour inclure des femmes dans les activités et améliorer leur niveau d'éducation et de formation professionnelle. L'UNO va recevoir le soutien de l'ONUDI par le biais de formations sur l'égalité des sexes

⁵L'objectif principal de Turkmenchemistry, qui doit rendre compte au Cabinet des ministères, est de pourvoir aux besoins du pays en matière de produits chimiques.

⁶ Paragraphe 21(d) du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/78.

⁷Conformément à la décision 84/92(d), la décision 90/48(c) a encouragé les agences bilatérales et d'exécution à continuer à s'assurer que les politiques en matière d'égalité des sexes soient appliquées pour tous les projets, prenant en compte les activités spécifiques présentées dans le tableau 2 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/37.

et d'autres matériaux pertinents et discutera avec les gestionnaires du centre d'excellence des moyens de garantir que les techniciennes frigoristes aient les mêmes opportunités de développement de carrière que leurs homologues masculins. Des indicateurs spécifiques liés au genre seront communiqués dans le cadre des demandes ultérieures pour la phase II du PGEH.

Pérennité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

23. La pérennité de l'élimination du HCFC au Turkménistan est garantie par toutes les activités mises en œuvre dans le cadre de la phase II du PGEH, par le contrôle des importations de HCFC et d'équipement utilisant du HCFC, y compris par l'interdiction des importations d'équipement utilisant du HCFC depuis le 1er janvier 2016, et le processus de renforcement de la loi, « Sur la protection de la couche d'ozone ». La formation professionnelle des douanes dans le centre de formation des douanes sera mise en œuvre sans besoin de soutien financier du PGEH. Le Turkménistan est en train de mettre en place un centre de formation d'excellence en utilisant les fonds du PGEH et en cofinancement pour garantir la pérennité à long terme de la formation en réfrigération et climatisation et pour promouvoir l'introduction de produits de remplacement à faible PRG et la collecte et la régénération obligatoire des SAO. Le Secrétariat a noté que des risques sanitaires, économiques et des facteurs politiques avaient entraîné des retards dans la mise en œuvre de la première tranche, mais qu'ils échappaient au contrôle de l'agence d'exécution. Malgré les défis de mise en œuvre, l'ONUDI a noté le fort soutien apporté à l'UNO et à la mise en œuvre du PGEH par le gouvernement du Turkménistan, et que le pays était investi dans ses obligations vis-à-vis du Protocole de Montréal et dans le renforcement de la législation.

Conclusion

24. Le gouvernement du Turkménistan est conforme à ses objectifs de consommation de HCFC pour 2020 et 2021, comme le confirme le rapport de vérification. En 2021, la consommation de HCFC était 36 pour cent inférieure aux objectifs du pays en vertu du Protocole de Montréal et à la consommation maximale admissible spécifiée dans l'Accord. Un système de certification des techniciens d'entretien des systèmes de réfrigération et de climatisation concernant la maintenance des équipements de réfrigération est en cours de développement, une formation de plusieurs spécialistes techniques a été réalisée, et une formation complémentaire des techniciens frigoristes est prévue dans le cadre des deuxième et troisième tranches de la phase II du PGEH. Malgré les défis engendrés par la pandémie de COVID-19, la logistique du transport et des facteurs externes, l'agence d'exécution continue à progresser et à faire avancer le projet. Un niveau suffisant de mise en œuvre de la première tranche du PGEH a été atteint, et l'ONUDI a atteint 20 pour cent du seuil de décaissement de la tranche précédente.

RECOMMANDATION

25. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif prenne note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination du HCFC (PGEH) pour le Turkménistan ; et recommande en outre l'approbation globale de la deuxième tranche de la phase II du PGEH pour le Turkménistan, et du plan correspondant de mise en œuvre de la tranche pour 2023-2025, au niveau de financement présenté dans le tableau ci-dessous, de façon exceptionnelle, étant entendu que le Trésorier transférera les fonds à l'ONUDI après confirmation du Secrétariat que le rapport d'achèvement des projets de la phase I du PGEH a été reçu par le Secrétariat.

	Titre du projet	Financement du projet (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)	Agence d'exécution
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	103 500	7 245	ONUDI

